



Ecole Pasteur

Année scolaire 2015/2016

INSCRIPTION EN MAIRIE ET ADMISSION A L'ECOLE

1. L'école accueille les enfants préalablement inscrits par le Maire de la commune.
2. L'admission définitive s'effectue auprès de la directrice de l'école sur présentation : de la fiche d'inscription municipale, du livret de famille, du carnet de santé attestant des vaccins obligatoires, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

Les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de leur date anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles. Les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent être accueillis en cours d'année scolaire.

Admission à l'école sur Rendez-Vous au 03 20 08 70 98

PRESENTATION DE L'ECOLE :

Site internet de l'école : lompretpasteur.free.fr

L'école Pasteur comprend 7 classes :

TPS/PS/MS : Madame LOBBE

MS/GS : Mesdames MELEY et MILTGEN

CP : Madame MISSIAEN

CE1 : Madame CATTELET

CE2 : Madame PINET

CM1 : Madame DUFOUR (Directrice de l'école) déchargée le jeudi par Madame MOKROWIECK

CM2 : Madame BOUTTIER



L'école Pasteur est Pôle excellence en langue anglaise. Elle permet aux enfants de découvrir

l'anglais dès la maternelle.

L'école bénéficie de l'intervention d'une assistance anglaise.

Horaires et fonctionnement

Tous les jours sauf le mercredi : 8 h 30 – 11 h 30 le matin

13 h 30 – 16 h 30 l'après-midi

Mercredi : 9h à 12 h

L'accueil est assuré dix minutes avant l'heure d'entrée en classe.



Activités périscolaires

Règlement intérieur

Année scolaire 2015/2016

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

La cantine, la garderie, l'étude et les NAP ont pour objectif de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ces services sont organisés et mis en œuvre par la municipalité. La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

LE RESTAURANT SCOLAIRE



Le restaurant scolaire : Deux services de cantine sont proposés afin de permettre aux enfants de déjeuner dans un environnement plus calme et de réduire les temps d'attente. Les classes de maternelles et de CP sont accueillies au restaurant scolaire de 11h30 à 12h15. Les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et CLIN sont accueillies de 12h15 à 13h. Aucune personne extérieure ne peut accéder au restaurant scolaire sans y avoir été conviée par le Maire ou l'adjoint compétent.

Les menus : Tous les deux mois, les menus sont élaborés par la cuisinière, vérifiés par une diététicienne et examinés par une commission municipale, à laquelle la présidente de l'Association des Parents d'Elèves est également conviée. Les repas sont préparés sur place par un chef cuisinier, à base de produits frais. Des produits issus de la filière biologique sont proposés chaque semaine. Ces repas sont composés d'une entrée, un plat, un fromage et un dessert. Les cas d'allergie alimentaire doivent impérativement être signalés à la directrice et au gestionnaire du restaurant scolaire qui en informera le personnel.

Les parents devront fournir un certificat médical. Les menus sont distribués dans les cahiers de liaison et accessibles sur le site lompret.fr

L'inscription à la cantine : Les inscriptions se font à la rentrée pour chaque enfant.

Pour les repas occasionnels ou les absences, il est nécessaire de prévenir 48h à l'avance. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le repas sera dû.

Les tickets s'achètent en mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 9h30, les mercredis de 9h à 11h30. Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, par carte bancaire ou en espèces.

En dehors de ces horaires, il est possible de déposer un chèque à l'accueil de la mairie. Les tickets seront alors disponibles le lendemain au guichet.

Chaque jour, un pointage est fait lors de la remise des tickets NOMINATIFS au personnel municipal et vérifié ensuite. Les tickets sont OBLIGATOIREMENT remis au personnel enseignant chaque matin où l'enfant déjeune au restaurant scolaire.

Coût du repas : Enfant : 4 € / Enfant ayant un PAI : 2 € / Adultes (enseignant, personnel) : 6 €

Ce coût peut être revalorisé sur décision du conseil municipal.

LA GARDERIE



La garderie de l'école se situe dans le local de l'ancien restaurant scolaire au fond de la cour de récréation. Le local a été réaménagé et est très agréable. Deux agents municipaux sont alors responsables du fonctionnement de la garderie. Des projets avec thèmes sont mis en place : arts plastiques, confection d'objets, jeux de société...

Matin (sauf mercredi) : les enfants sont pris en charge par le personnel municipal dès 7h15 jusque 8h30.

Soir (sauf mercredi) : la garderie est assurée de 16h30 à 18h45. Les élémentaires (du CP jusqu'au CM2) vont à l'étude de 16h30 à 17h30 et peuvent rejoindre la garderie ensuite.

Le mercredi : la garderie a lieu de 8h à 9h et de 12h à 12h30

Les tarifs de la garderie

- *Soit en forfait journalier*

Selon quotient familial

- De 0 à 480 euros : 3,65 €
- De 481 à 730 euros : 3,75 €
- De 731 à 1110 euros : 3,85 €
- De 1111 à 1415 euros : 4 €
- De 1416 euros et plus : 4,10 €
- Extérieurs : 4,20 €

Sans présentation de la carte justifiant le montant du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué

- *Soit à la demi-heure : 1,50 €*

Le choix est arrêté pour toute l'année scolaire

L'ETUDE

Le lundi, le jeudi et le vendredi : Les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant de 16h30 à 17h30.

Le mardi : L'étude est proposée de 11h30 à 12h30

Il n'y a pas d'étude le mardi soir et le mercredi.

Les tarifs de l'étude

NOUVEAUTE ! Vous pouvez désormais choisir entre le forfait 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Lomprétois 1 jour : 2 euros /semaine
2 jours : 4 euros/semaine
3 ou 4 jours : 6 euros/semaine

Extérieurs 1 jour : 2,25 euros/semaine
2 jours : 4,50 euros/semaine
3 ou 4 jours : 6 euros/semaine



Le choix des jours se fera à la rentrée sans possibilité de changement en cours d'année scolaire.

LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Elles ont lieu les mardis de 13h30 à 16h30.

Les NAP ne sont pas obligatoires. Néanmoins, s'il est inscrit, l'enfant s'engage à les suivre et à être assidu pendant toute l'année. L'inscription se fait à l'année. Une participation financière mensuelle est demandée en fonction du quotient familial.

	Tarif mensuel par enfant			
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
QF < 480	2 €	-	-	-
QF 481 < QF 730	3 €	-	-	-
QF 731 < QF 1110	4 €	2 €	-	-
QF 1111 < QF 1415	6 €	4 €	2 €	-
< QF 1416 et plus	8 €	6 €	4 €	2 €
Tarif extérieur commune	10 €	8 €	6 €	4 €

Pour les enfants de Maternelle :

Ils seront encadrés par les ATSEM et le personnel municipal en charge de la garderie. L'ensemble du personnel municipal mobilisé pour l'encadrement des NAP est diplômé (BAFA ou CAP Petite Enfance).

Il y aura toujours la sieste pour les classes des Tout-petits et Petits. Les NAP ont donc lieu, pour eux, de 15h à 16h30. Pour permettre aux plus petits de garder leurs repères spatiaux et affectifs, des activités adaptées à leur tranche d'âge se dérouleront dans leurs espaces habituels et seront animées par leurs ATSEM.

Les NAP favoriseront l'épanouissement, l'autonomie, la socialisation et la créativité de votre enfant.

Cette année, des activités seront proposées autour des thèmes suivants :

- Apprendre à se connaître
- Halloween
- Tout en couleur
- Noël
- La galette des rois
- Carnaval
- Pâques
- Les petits jardiniers
- Fêtons maman et papa !

Pour les enfants d'Elémentaire :

Les élémentaires seront encadrés par une équipe d'animateurs de Lambersart, tous titulaires du BAFA.

- Nathalie PERRET-GENTIL (directrice)
- Yohan (animateur sportif)
- Thomas (animateur polyvalent)
- Dimitri (animateur polyvalent)
- Alexandra (animatrice « art décoratif » et danse)
- Nathalie V. (animatrice « arts plastiques » et danse)
- Anne-Sophie (animatrice « arts plastiques » et danse)
- Mickaël (animateur polyvalent)

Organisation d'un après-midi NAP : 13h30/14h Accueil, répartition et appel
14h/16h10 Activités
16h10/16h30 Rangement, récréation, sortie

Les NAP favoriseront la curiosité, le plaisir, l'entraide, la découverte et la créativité. Elles respecteront les souhaits de chaque enfant et susciteront la prise d'initiatives.

Des activités autour de ces domaines seront proposées cette année :

- Théâtre
- Arts plastiques
- Danse
- Sport

L'enfant choisira et s'inscrira librement aux activités avant chaque période de vacances.

LES REGLES A RESPECTER PENDANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- Avoir une attitude bienveillante envers les adultes et les autres enfants.
- Ecouter les consignes données par les adultes.
- Respecter le matériel et les jeux.
- Au restaurant scolaire, ne pas jouer avec les aliments, ne pas crier, ne pas courir, rester assis à table.

Tout acte violent ou parole irrespectueuse sera communiqué à Madame le Maire ou à son adjointe qui convoquera les parents et prendra les mesures nécessaires :

- **1^{er} avertissement** : avertissement écrit avec convocation en Mairie des parents et de l'enfant
- **2^{ème} avertissement** : mise à pied d'une semaine
- **3^{ème} avertissement** : renvoi définitif

Pour toute question ou difficulté, les parents doivent s'adresser à la Mairie.

A Lompret, le

Madame, Monsieur

représentants légaux de

déclarent avoir pris connaissance du règlement des activités périscolaires de l'école Pasteur de Lompret.

Signatures des deux représentants légaux :

Signature(s) de l'enfant ou des enfants :

(Coupon à découper et à rendre impérativement aux enseignantes)

